

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 24 AOUT 2023

2023-11 CESSION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE LEGÉ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023-08

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-quatre août, le Bureau de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du dix-sept août deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Didier MEYER

Délégué titulaire		Présentiel	Visio	Excusé	Pouvoir
CHARBONNIER Raymond	Président	X			
DUNET Frédéric	1 ^{er} Vice-Président			X	
BERTIN Patrick	2 ^{ème} Vice-Président	X			
DAVID Dominique	3 ^{ème} Vice-Président		X		
MEYER Didier	4 ^{ème} Vice-Président	X			
BELLEIL Jean-Pierre	5 ^{ème} Vice-Président	X			
TAILLANDIER Yves	6 ^{ème} Vice-Président	X			
CAILLON Philippe	7 ^{ème} Vice-Président			X	

Affichage le 31 août 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Vu l'estimation de valeur vénale établie par le service public foncier en date du 03 mars 2022,

Vu la délibération n°2023-08 du Bureau syndical en date du 08 juin 2023 portant désaffectation, déclassement et cession de la parcelle YO n°160 située sur la commune de Legé,

Considérant qu'Enedis est propriétaire de parcelles, acquises dans le but d'y poser, notamment, des postes HTA / BT, dans le cadre de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (distribution / fourniture d'électricité), considérées comme des biens de retours au terme de la concession.

Considérant qu'en tant que biens relevant du domaine public, dans le cas où Enedis souhaiterait céder une partie desdites parcelles, il est nécessaire, au préalable, que ces dernières soient désaffectées puis déclassées par TE44, afin qu'elles entrent dans le domaine privé de la collectivité.

Considérant qu'un particulier souhaite se porter acquéreur de la parcelle YO numéro 160 sur la commune de Legé, d'une superficie totale de 15 m²,

Considérant, qu'il n'existait plus d'ouvrage électrique sur cette parcelle, et de ce fait, qu'elle ne représentait plus d'intérêt pour la bonne continuité du service public,

Considérant que le service public foncier a estimé la valeur vénale du bien à 3,10 € HT, et qu'il avait été décidé de déroger au prix estimé par le service public foncier et de fixer le prix à 103,10 € HT afin de couvrir les frais d'actes (recherches hypothécaires, honoraires du notaire) pris en charge par TE44,

Considérant que depuis, Mme PASQUIER a refusé l'offre d'achat au prix de 103,10€.

Considérant qu'il est proposé de modifier le prix de vente du bien au prix estimé par le service public foncier soit 3,10€ HT, afin de ne pas conserver la propriété de cette parcelle inutile au service public de distribution d'électricité.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- **De modifier la délibération n°2023-08 comme suit :**

« - De procéder à la cession de la parcelle cadastrée section YO numéro 160 située sur la commune de Legé au prix de 3,10€ HT au profit de Madame PASQUIER ;

- D'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes nécessaires à exécuter la présente délibération, comprenant les actes notariés. »

Délégués en exercice : 8
Présents : 6
Pouvoirs : 0
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**